
COMMUNE DE SALLERTAINE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL - RÉUNION DU 19 MAI 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 19 Mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET, président du CCAS.

Nombre en exercice : 17 Absents : 2 Excusés : 1 Représentés : 1 Présents : 13

Date de la convocation : 06 Mai 2026

Membres CCAS (17) : Mr MENUET Jean-Luc, Mme BIRON Isabelle, Mr ANDRE Luc, Mme LAGNEAU Karine, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme PELLOQUIN Isabelle, Mr LEROY Philippe, Mme ARRAGON Dorothée, Mme BROSSARD Ewa, Mme ETIENNE Marie-Josèphe, Mme FLEURY Jacqueline, Mme PRINEAU Marie-Thérèse, Mr CHEVRIER Paul, Mme BAGEOT NAULET Catherine, Mme MENANT Gaétane, Mr BARREAU Roland, Mme SOUCHET Marie-Luce

ORDRE DU JOUR :

- 1-Election d'un vice-Président
- 2-CCAS vote du compte financier unique (CFU) budget principal CCAS 2025
- 3-CCAS Affectation du résultat 2025
- 4-Résidence Autonomie vote du compte de gestion 2025
- 5-Résidence Autonomie Vote du compte administratif 2025
- 6-Résidence Autonomie Affectation du résultat 2025
- 7-SAAD Vote du compte de gestion 2025
- 8-SAAD Vote du compte administratif 2025
- 9-SAAD Affectation du résultat 2025
- 10-Attribution de délégation de pouvoirs à Mr le Président du CCAS
- 11-Election d'un représentant au syndicat mixte E-Collectivités
- 12- Adoption du règlement intérieur
- 13-Adoption du règlement budgétaire et financier
- 14- Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
- 15- Autorisation de réalisation et de paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour les agents stagiaires, titulaires et non titulaires
- 16-Nomination des représentants de l'organisme gestionnaire au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie
- 17-Nomination des représentants de l'organisme gestionnaire au sein de la commission animation de la Résidence Autonomie
- 18-Décisions prises dans le cadre de la délégation
- 19-Questions diverses

PRÉSENTS (13/17) : Mr MENUET Jean-Luc, Mme BIRON Isabelle, Mr ANDRE Luc, Mme LAGNEAU Karine, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme PELLOQUIN Isabelle, Mr LEROY Philippe, Mme ARRAGON Dorothée, Mme BROSSARD Ewa, Mme ETIENNE Marie-Josèphe, Mme FLEURY Jacqueline, Mme MENANT Gaétane (*départ en cours de réunion*), Mme SOUCHET Marie-Luce
POUVOIRS (1/17) : Mme ETIENNE Marie-Josèphe (pouvoir de BAGEOT NAULET Catherine)

EXCUSÉS (1/17) : Mme PRINEAU Marie-Thérèse
ABSENTS (2/17) : Mr CHEVRIER Paul, Mr BARREAU Roland
REPRÉSENTÉS (1/17) : Mme BAGEOT NAULET Catherine (pouvoir à ETIENNE Marie-Josèphe)

Secrétaire de séance : ETIENNE Marie-Josèphe

Quorum : 9

Mr Le Président rappelle que cette réunion est la première suite au renouvellement des membres lié aux élections municipales, il propose donc de faire un tour de table pour que chaque personne puisse se présenter.

Le compte rendu de la séance du conseil d'administration en date du 03 Mars 2026 est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Président,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :
D'APPROUVER le compte rendu du 03 Mars 2026.

1-CCAS –ÉLECTION D'UN VICE PRÉSIDENT–2026-05-19-001 :

Le Maire, président du centre communal d'action sociale, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président.

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
DE NE PAS PROCÉDER par vote au scrutin secret, mais par vote à main levée.

Mr Le Président demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate :
BIRON Isabelle

Le Conseil d'administration procède à l'élection du vice-président par vote à main levée.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 13 (+ 1 pouvoir)

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Mme BIRON Isabelle a obtenu : 14 voix

Le Conseil d'Administration déclare Mme BIRON Isabelle, élue vice-présidente du CCAS.

2-VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET PRINCIPAL CCAS 2025 - 2026-05-19-002 :

Vu l'article 2025 de la loi n°2023-1322 du 29 Décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier, sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote »,

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025
--

Le budget principal du CCAS :

L'exécution du budget principal du CCAS est arrêtée à la somme de 5 042.78€ en recettes et 4 120.16€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 5 042.78€ en recettes et 4 120.16€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 922.62€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 0.00€ et les dépenses à 0.00€, soit un résultat de la section de 0.00€.

	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat de l'exercice 2025
Fonctionnement	5 042.78€	4 120.16€	922.62€
Investissement	0.00€	0.00€	0.00€
Total réalisations 2025	5 042.78€	4 120.16€	922.62€

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, les résultats de clôture sont les suivants :

Section	Résultat reporté de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	922.62€	5 977.22€	6 899.84€
Investissement	0.00€	50.31€	50.31€
TOTAL	922.62€	6 027.53	6 950.15€

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres du Conseil d'administration,

Considérant que, dans ce cadre, Mr Le Président a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de BIRON Isabelle,

Considérant que le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

DE DONNER Acte de la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal du CCAS, D'ARRÊTER, pour l'année 2025, le Compte Financier Unique du budget principal du CCAS, comme indiqué ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique ainsi que tous documents se rapportant à cette décision.

Le Compte financier unique étant voté, Monsieur Le Président reprend sa place dans la salle.

Mme MENANT Gaétane, s'excuse, elle a d'autres obligations et doit partir.

3-CCAS - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – 2026-05-19-003 :

Monsieur Le Président propose aux membres du conseil d'administration d'affecter les résultats 2025 comme suit :

Fonctionnement Recettes	Article 002	6 899.84 €
Investissement Recettes	Article 001	50.31 €

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Président,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :
D'APPROUVER les reprises de résultats de l'exercice 2025 pour le budget du CCAS,
DE DONNER à Mr Le Président, toutes délégations et autorisations utiles à ce sujet,
D'ADOPTER les affectations de résultats 2024 pour le CCAS tel que présenté ci-dessus.

4-RÉSIDENTE AUTONOMIE – COMPTE DE GESTION 2025 – 2026-05-19-004 :

Le Conseil d'Administration du CCAS :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Président,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :
DE DÉCLARER que le compte de gestion de la Résidence Autonomie dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5-RÉSIDENTE AUTONOMIE – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – 2026-05-19-005 :

Monsieur Le Président présente le compte administratif de la Résidence Autonomie pour l'année 2025 comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	641 175.09 €	603 506.75 €	37 668.34 €	1 783.10 €	39 451.44 €
Investissement	8 625.63 €	21 407.52 €	-12 781.89 €	88 786.16 €	76 004.27 €
Budget total	649 800.72 €	624 914.27 €	24 886.45 €	90 569.26 €	115 455.71 €

Monsieur Le Président sort de la salle,

Après avoir étudié les articles et les chapitres du compte administratif 2025 de la Résidence Autonomie,

Mme BIRON Isabelle, soumet le compte administratif 2025 de la Résidence Autonomie à l'approbation,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER sans observations, ni réserves, le compte administratif 2025 de la Résidence Autonomie ci-dessus présenté.

Le compte administratif étant voté, Monsieur Le Président reprend sa place dans la salle.

6-RÉSIDENTE AUTONOMIE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026– 2026-05-19-006 :

Le Conseil d'administration constate que le Compte Administratif présente :

A/ Fonctionnement :

Un résultat de clôture de l'exercice 2024	+ 1 783.10 €
Un résultat pour l'exercice 2025	+ 37 668.34 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025	+ 39 451.44 €

B/ Investissement :

Un résultat de clôture de l'exercice 2024	+ 88 786.16 €
Un résultat pour l'exercice 2025	- 12 781.89 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025	+ 76 004.27 €

En fonctionnement :

Proposition d'affectation :

Soit résultat de clôture au 002 : + 39 451.44 €

En investissement :

Soit résultat de clôture au 001 : + 76 004.27 €

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER l'affectation des résultats 2025 du budget annexe du CCAS RA pour 2026, tel qu'indiqué ci-dessus,

DE DONNER à Mr Le Président, toutes délégations et autorisations utiles à ce sujet,

D'AUTORISER Mr Le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

7-SAAD – COMPTE DE GESTION 2025 – 2026-05-19-007 :

Le Conseil d'Administration du CCAS :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du SAAD dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8-SAAD – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 –2026-05-19-008 :

Monsieur Le Président présente le compte administratif du SAAD pour l'année 2025 comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	29 840.18 €	25 323.25 €	4 516.93 €	8 129.08 €	12 646.01 €
Investissement	00.00 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €
Budget total	29 840.18 €	25 323.25 €	4 516.93 €	8 129.08 €	12 646.01 €

Monsieur Le Président sort de la salle,

Après avoir étudié les articles et les chapitres du compte administratif 2025 du SAAD,

Mme BIRON Isabelle, soumet le compte administratif 2025 du SAAD à l'approbation,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER sans observations, ni réserves, le compte administratif 2025 du SAAD ci-dessus présenté.

Le compte administratif étant voté, Monsieur Le Président reprend sa place dans la salle.

9-SAAD – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET 2026 –2026-05-19-009 :

Le Conseil d'administration constate que le Compte Administratif présente :

Fonctionnement

Un résultat de clôture de l'exercice 2024 + 8 129.08 €

Un budget de l'exercice 2025 + 4 516.93€

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 + 12 646.01 €

Monsieur Le Président propose d'affecter les résultats comme suit :

-Excédent de fonctionnement :

002R : 12 646.01 €

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER l'affectation des résultats 2025 du budget annexe du CCAS SAAD pour 2026, tel qu'indiqué ci-dessus,

DE DONNER à Mr Le Président, toutes délégations et autorisations utiles à ce sujet,

D'AUTORISER Mr Le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

10-ATTRIBUTION DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS A MR LE PRÉSIDENT DU CCAS – 2026-05-19-010 :

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de donner délégation de pouvoirs au Président du CCAS afin de ne pas retarder le traitement des dossiers, dans les matières suivantes, conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour la durée du mandat :

- 1° Attribution des prestations pour un montant n'excédant pas 500€TTC, notamment dans le cadre du dispositif d'aide facultative ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration à savoir : le conseil d'administration limite l'action du Président dans ces domaines, aux actions consistant à défendre le CCAS dans les actions intentées contre elle ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Le Président du CCAS rendra compte à chacune des réunions du Conseil d'administration du CCAS de toutes les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoir qu'il a reçue.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

DE DONNER délégation de pouvoirs à Mr Le Président du CCAS pour tous les domaines indiqués ci-dessus de 1° à 4° et 6° à 8°, comme indiqué ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

11-CCAS - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS : – 2026-05-19-011 :

Le Président expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre CCAS a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Président sollicite donc le Conseil d'Administration du CCAS afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Président demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat pour représenter le CCAS :

- MENUET Jean-Luc

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE NE PAS PROCÉDER par vote au scrutin secret, mais par vote à main levée.

Résultat du premier tour :

Mr MENUET Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés dès le premier tour (nombre de voix obtenues : 13), est proclamé élu représentant de la commune.

12-CCAS -ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – 2026-05-19-012 :

Vu l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition de Mr Le Président,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le règlement intérieur du CCAS de Sallertaine, annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

13-CCAS – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – 2026-05-19-013 :

Mr Le Président informe les membres du Conseil d'administration que la rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs. Monsieur Le Président précise que ce règlement est obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération. Celui-ci s'appliquera dès que la délibération sera devenue exécutoire de par son affichage et sa transmission en Préfecture.

D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

14-AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES – 2026-05-19-014 :

En l'application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1,
Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Président,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

15-AUTORISATION DE RÉALISATION ET DE PAIEMENT D'HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES POUR LES AGENTS STAGIAIRES, TITULAIRES ET NON TITULAIRES – 2026-05-19-015 :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1148 du 24 Octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité doit être prise.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 Janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Président,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires, selon les besoins du service, dans la limite de la durée légale du travail,

D'AUTORISER le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte récapitulatif signé par Le Président, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

16-NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE – 2026-05-19-016

Depuis la loi 2002-2, un Conseil de la Vie Sociale doit être présent dans tous les établissements du secteur social et médico-social dont les résidences autonomes.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) donne des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- Les activités, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques
- Les projets de travaux et d'équipements
- La nature et le prix des services rendus
- L'affectation des locaux collectifs
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre participants
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge (règlement de fonctionnement, contrat de séjour, etc.)

Cette instance a été mise en place le 30 avril 2017 au sein de résidence autonomie Au vent des marais, pour une durée de 3 ans.

Le CVS se réunit au minimum 3 fois par an au sein de la résidence autonomie Au vent des marais.

Les membres du CVS ont décidé, par délibération le 30 décembre 2025, de la composition suivante du CVS de la Résidence autonomie :

Membres avec voix délibérative :

Collège n°1

Personnes accueillies

4 représentants des résidents
(2 titulaires et 2 suppléants)

Collège n°2

Familles des personnes accueillies

4 représentants des familles
(2 titulaires et 2 suppléants)

Collège n°3

Personnel de la structure

2 représentants du personnel
(1 titulaire et 1 suppléant)

Collège n°4

Représentants de l'organisme gestionnaire

2 représentants de l'organisme
gestionnaire
(1 titulaire et 1 suppléant)

Membres avec voix consultative

-Le président du CCAS accueillant la Résidence autonomie ou la vice-présidente,

-1 élu de la structure gestionnaire

-Le/la responsable de la Résidence autonomie

-Le référent MSA

-1 représentant volontaire des professions de santé intervenant dans l'établissement

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,
DE NE PAS PROCÉDER par vote au scrutin secret, mais par vote à main levée.

DE PROCÉDER à la désignation des 2 représentants de l'organisme gestionnaire pour siéger au sein du Conseil de Vie Sociale (CVS) de la résidence autonomie Au vent des marais, avec voix délibérative ainsi que du représentant de la structure gestionnaire avec voix consultative.

D'ARRÊTER la liste des personnes de l'organisme gestionnaire qui participeront au CVS, comme suit :

Membres avec voix délibérative-collège n°4 :

-Titulaire : MENANT Gaëtane

-Suppléant : ETIENNE Marie-Josèphe

Membres avec voix consultative (1 élu de la structure gestionnaire) :

-LAGNEAU Karine

Monsieur le Président précise qu'un compte rendu des réunions du CVS sera réalisé rapidement après les réunions et transmis aux membres du CCAS.

17-NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION ANIMATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE – 2026-05-19-017

La convention annuelle conclue entre la MARPA et le Conseil départemental, au titre du forfait autonomie, ainsi que le cahier des charges qui en précise les modalités d'utilisation, encadrent l'attribution et l'usage de la subvention.

Pour l'année 2025-2026 (du 1er mai au 30 avril), le montant attribué s'élevait à 10 436 €.

À partir de 2026, le calendrier évolue : la période d'attribution et d'utilisation du forfait autonomie s'étendra du 1er avril au 31 décembre 2026. Pour cette année de transition, l'aide sollicitée s'élève à 8 000 €, compte tenu de cette année incomplète.

À compter de 2027, les actions seront menées sur une année civile complète, du 1er janvier au 31 décembre.

Cette aide financière permet à la MARPA de mettre en place des ateliers de prévention ainsi que des activités régulières à destination des résidents.

Face à un nombre croissant de sollicitations en matière d'animations et afin d'assurer une programmation cohérente, concertée et en adéquation avec les attentes des résidents et du projet d'établissement, une commission a été mise en place le 30 juin 2025, par délibération.

La commission peut se réunir 2 à 3 fois par année.

Elle se compose :

- De résidents
- De membres du CCAS désignés par le Conseil d'Administration
- Du responsable de la structure ou de la vice-présidente
- Si possible de familles ou représentants de résidents
-

Cette commission a pour missions :

- De définir les grandes orientations du programme d'animations annuel financé au titre du forfait autonomie
- De coconstruire les actions à mettre en œuvre avec les différents partenaires (prestataires, intervenants, collectivités, ...)
- De veiller à ce que les activités proposées soient pertinentes, équitables et en lien avec les besoins des résidents.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

DE NE PAS PROCÉDER par vote au scrutin secret, mais par vote à main levée.

D'ARRÊTER la liste de membres du CCAS de la commission animation comme suit :

-ETIENNE Marie-Josèphe

-MENANT Gaétane

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

18-DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2026-05-19-018 :

Néant

19-QUESTIONS DIVERSES – 2026-05-19-019 :

Commission d'admission : une délibération sera prise lors d'un prochain CCAS afin de formaliser le choix, toutefois afin de ne pas retarder les arrivées dans les logements, Mr Le Maire propose de décider dès à présent des personnes qui participeront à cette commission : Mme BIRON Isabelle, Mme BAGEOT NAULET Catherine, Mme PRINEAU Marie-Thérèse.

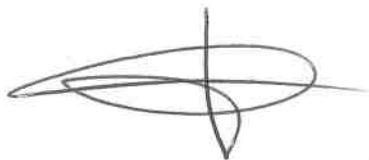
Portes ouvertes à la MARPA : la directrice informe les membres du CCAS qu'il est envisagé de refaire une journée portes ouvertes en Juillet 2026. Il est important que la MARPA soit un lieu ouvert sur l'extérieur et que les habitants de la commune ou d'autres communes puissent venir la visiter. Les résidents ainsi que les élus, avaient beaucoup apprécié ce moment l'an dernier.

Bilan sur le taux d'occupation de la structure : 28 places occupées sur 30. Il n'y a plus de couple. Un Monsieur est en attente pour le logement temporaire. La durée de présence dans l'hébergement temporaire peut aller de 1 à 6 mois. Actuellement, il y a donc un logement de disponible.

Opticien mobile : Il sera présent à la MARPA le 05 Juin à 14h30. L'objectif est de permettre à des personnes pour qui c'est difficile de se déplacer de pouvoir faire un bilan optique et des réparations de matériel.

Séance close à 20h25

Signature du Président



Signature du secrétaire



Transmission sous Préfecture : 22/05/2026